



Le processus de
réparation en Côte
d'ivoire,
La longue attente des
victimes...

RAPPORT DE MONITORING - JANVIER 2018

ORGANISATIONS DES
VICTIMES EN CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, Bouaké, Bangolo,
Duékoué, Guiglo, Man, San Pedro,
Toulepleu

Remerciements

La Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) ainsi que les Plateformes des organisations de victimes de Toulepleu, Man, Guiglo, Bouaké, San Pedro, Bangolo et Duekoué sont grandement reconnaissantes à la Fondation PRO VICTIMIS pour son soutien financier dans le cadre de la recherche, la rédaction et la publication de ce rapport. Elles tiennent également à remercier le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) pour son précieux appui technique.

A propos des auteurs

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI) est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes créée en Août 2013 avec pour objectif de rassembler et coordonner des groupes de victimes pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits à la réparation. La COVICI entend contribuer efficacement au processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Elle est composée de près de 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI regroupe environ 150 000 victimes.

Les Plateformes des Organisations de Victimes des localités de Bouaké, San Pedro, Duekoué, Man, Bangolo, Guiglo, Toulepleu sont co-auteurs de ce rapport. Ces plateformes sont des réseaux locaux d'organisations de victimes et de la société civiles mis en place en vue d'une meilleure coordination et synergie d'actions en faveur de la réparation des victimes au niveau régional, départemental et sous-préfectoral. La plupart de ces plateformes ont été créées en 2017, à part celles de San Pedro (mise en place le 12/03/2016) et Bouaké en place depuis 2015 à la suite d'une série de consultations menée par ICTJ mais qui fonctionnait comme une coordination informelle. Depuis Juin 2017, cette coordination s'est muée en plateforme mieux structurée.

Avertissement

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être pris comme reflétant un point de vue de la Fondation *Pro-Victimis* ou de l'ICTJ.

Sommaire

1. CONTEXTE	4
2. METHODOLOGIE DU MONITORING	6
3. OBJECTIFS	7
4. CONSTATS.....	8
4.1 UNE MULTITUDE D'INSTITUTIONS MISES EN PLACE AVEC DE MAIGRES AVANCEES DU PROCESSUS DE REPARATION	8
4.1.1 <i>Les institutions et leurs mandats</i>	11
4.1.2 <i>Les défis rencontrés dans la mise en œuvre</i>	18
4.2 IMPACTS DE CES DEFIS SUR LES RESULTATS DE CES INSTITUTIONS	20
4.2.1 <i>Exemple 1 : Le rapport controversé de la CDVR.....</i>	20
4.2.2 <i>Exemple 2 : La base de données de la CONARIV, objet de polémique</i>	21
4.3 LES CONSEQUENCES SUR LA SITUATION DES VICTIMES	23
4.3.1 <i>Des conséquences tant physique que psychologique</i>	23
4.3.2 <i>Les cas spécifiques des veuves et orphelins</i>	24
4.4 LE SENTIMENT DES VICTIMES FACE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS	25
4.4.1 <i>Un sentiment de mépris</i>	25
4.4.2 <i>La différence de traitement</i>	27
5. OBSERVATIONS SUR LE LANCEMENT DE LA GRANDE PHASE.....	29
6. RECOMMANDATIONS	29
6.1 AMELIORER LA TRANSPARENCE DES INSTITUTIONS.....	29
6.2 PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE REPARATION	30
6.3 LA VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU CDVR	31

1. Contexte

A partir du coup d'Etat du 24 Décembre 1999, la Côte d'Ivoire a traversé une décennie de crises successives dont le point culminant a été la crise postélectorale de 2010-2011 qui a **occasionné plus de 3000 morts**. La décennie de crises sociopolitiques à relents militaro-civiles a été marquée par de graves violations des Droits de l'Homme caractérisées par des atrocités qui ont créé un vaste éventail de victimes à travers le pays. Ces événements ont également plongé le pays dans un climat délétère et fragilisé la cohésion sociale.

Les crises successives et particulièrement la crise postélectorale qui s'est achevée en Avril 2011 a aussi laissé les infrastructures socio-économiques et politiques du pays dans la désintégration, les systèmes de gouvernance et les institutions faibles, une armée divisée, et l'économie ivoirienne au bord de l'effondrement.

Néanmoins, plus de six années après, la Côte d'Ivoire a fait des progrès remarquables sur le plan de la relance économique. Le gouvernement a également fait des efforts considérables sur le plan de la sécurité en conduisant un processus DDR avec des résultats mitigés.

En ce qui concerne la justice transitionnelle, dès la fin de la crise postélectorale en 2011, **le gouvernement a mis en place divers mécanismes** avec la création d'institutions telles que la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE), la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) et le Programme National de Cohésion Social (PNCS). Cet éventail d'approches visait à établir les responsabilités et **rétablir la justice, la recherche de la vérité, les réparations** des dommages subis par les victimes et la restauration de leur dignité, la réconciliation, et prévenir la répétition des violations du passé, entre autres objectifs. Cependant, ayant été confrontés à des défis structurels et conjoncturels, ces mécanismes de justice transitionnelle ont atteint des résultats marginaux. Dans l'exécution de leurs mandats respectifs, **ces mécanismes ont opéré avec peu de coordination entre elles et les victimes ont été peu ou pas impliquées**. Pourtant, la volonté politique exprimée par les décideurs a placé les victimes au cœur du processus de la justice transitionnelle et la question de la justice réparatrice a été identifiée comme une question essentielle à adresser pour parvenir à la réconciliation et la cohésion sociale.

Dans le cadre du respect de ses obligations d'octroyer des réparations aux victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire, les efforts du gouvernement se sont concrétisés avec **la mise en œuvre d'une phase pilote de réparation au profit de 4500 victimes** entre Août 2015 et Octobre 2017. Le 30 Octobre 2017, **la grande phase de réparation** a été lancée par Mme Mariatou Koné, Ministre de la Solidarité. Cette phase qui était tant attendu par les victimes devrait prendre en compte la liste de victimes validée par la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) et estimée à 316.954 victimes.

Face à la longue attente des victimes et aux manquements constatés dans l'exécution de la phase pilote, les organisations de victimes n'ont eu de cesse d'interpeller les décideurs politique sur la nécessité de conduire le processus avec plus de célérité et de transparence en y impliquant véritablement les organisations de victimes. Des propositions et recommandations ont été faites dans ce sens dans trois précédents rapports de monitoring publiés par les organisations de victimes en Juillet 2016, Octobre 2016 et Décembre 2017 respectivement.

Le présent rapport de monitoring s'inscrit dans la même dynamique à travers une approche participative et citoyenne des organisations de victimes pour la bonne marche du processus de réparation. Il analyse rétrospectivement le fonctionnement, les défis et les acquis des mécanismes mises en œuvre depuis le début du processus en 2011. Il analyse également comment les défis dans la mise en œuvre du processus ont impacté sur les résultats des institutions de mise en œuvre et quelle sont les conséquences sur la situation actuelle des victimes. Ce rapport formule par ailleurs un certain nombre de recommandations afin de permettre une mise en œuvre efficace de la phase globale de réparation.

2. Méthodologie du monitoring

Le monitoring est le mécanisme par lequel des acteurs font le suivi d'un processus par l'observation, et la documentation des actions et activités mises en œuvre. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un suivi méticuleux et à plein temps du processus de réparation en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ce rapport, les organisations de victimes ont utilisé les outils de monitoring suivants : recherches documentaires, observations directes, réunions consultatives avec les victimes, rencontres avec les autorités compétentes, analyse en profondeur de l'action et des résultats des institutions étatiques en charge des réparations.

3. Objectifs

L'objectif primaire du présent rapport de monitoring est de **contribuer efficacement à la mise en œuvre du processus de réparation en cours en Côte d'Ivoire**. Spécifiquement il s'agit d'exposer le sentiment des victimes des crises ivoiriens face à la mise en œuvre du processus entamé depuis 2011, dont la concrétisation a été jusqu'à présent la mise en œuvre de la phase pilote de réparation ayant pris en compte 4500 victimes. Les victimes, bénéficiaires et celles qui n'ont jamais bénéficié du processus de réparation, sont les points de références pour l'évaluation de ce processus.

Il s'agit également de mettre en perspective le travail mené par les institutions en charge des réparations afin de mettre en lumière les avancées et les manquements de celles-ci. Face aux bilans des institutions en charge des réparations, ce rapport témoigne de la condition physique et psychologique des victimes toujours en attente de mise en œuvre de la grande phase.

Ainsi, grâce aux informations recueillies, ce rapport émet des propositions et rapporte les recommandations des représentants de victimes, qui visent à l'amélioration du processus de réparation, afin notamment de pouvoir mieux dérouler la grande phase de réparations.

La prise en compte de ces propositions par le Ministère de la Solidarité et par le gouvernement de manière générale contribuera assurément à garantir le succès des réparations des victimes.

4. Constats

4.1 Une multitude d'institutions mises en place avec de maigres avancées du processus de réparation

Au lendemain de la crise post-électorale, **l'Etat de Côte d'Ivoire a initié des processus de justice transitionnelle et établi des autorités spécifiques**, telles que la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) et la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Ces institutions, avec des mandats différents, visaient collectivement à assurer la responsabilisation et la justice, la recherche de la vérité, la réparation pour les victimes et leur rendre leur dignité, la réconciliation et la prévention des rechutes parmi d'autres objectifs.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'Etat de Côte d'Ivoire a alloué d'importantes ressources à ces institutions. En l'état actuel du processus, les organisations de victimes estiment que ces ressources financières importantes consenties par l'Etat auraient pu servir à soulager de nombreuses victimes parmi les plus vulnérables, qui avaient urgemment besoin de prises en charge médicales et qui malheureusement sont décédées entre temps.

Plus de 06 ans après la crise post-électorale, **la majorité des victimes y compris les plus vulnérables sont toujours en attente de réparations intégrales et holistiques**. Des mécanismes de justice transitionnelle conduits par des institutions étatiques dûment mandatées ont pourtant été mise en place à cet effet. Il importe donc de jeter un regard rétrospectif sur le mandat et les résultats de ces institutions.

Chronologie du processus de réparation

● 2011

Le **ministère des Ex-Combattants et des Victimes de guerre** est créé.

● 2011

La **Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation** est créée par une ordonnance n° 2011 -167 du 13 juillet 2011. Elle a pour mission d'œuvrer en toute indépendance à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire

● 2012

Le **Programme National de la Cohésion Sociale** a été adopté en Conseil des ministres en 2012 en vue de « réduire rapidement le taux de pauvreté » d'ici 2016.

● 2015

La **Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes** est créée le mardi 24 mars 2015 par l'ordonnance n° 2015-174

● 2015

Lancement de la **phase pilote d'indemnisation** bénéficiant à 4500 victimes le 4 août 2015

2016

Le rapport de la CDVR est rendu public par le Premier Ministre, le 26 octobre 2016, deux années après sa remise officielle au Président de la République

2017

Le ministère de la solidarité de la femme et de la protection de l'enfant devient l'institution en charge de la question de réparation des victimes. La liste des victimes lui est transmise le 1er juillet 2017.

2017

Lancement officiel par la ministre Mariatou Koné de la grande phase d'indemnisation, le 30 octobre 2017

874 056 demandes de réparation reçues par la CONARIV

316 954 victimes validées par la CONARIV

**dont 48 241 victimes de violations graves des droits de l'Homme
(violences sexuelles, blessés graves, décès et disparitions)**

+ 6 années d'attente pour les victimes...

4.1.1 Les institutions et leurs mandats

Par ordre chronologique, il y a eu en 2011 un Ministère en charge des ex-combattants et des victimes de guerre. Une Direction des Victimes de Guerre (DVG) rattachée à ce ministère était en charge de la question des victimes de guerre. Il y a eu également la création de la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE), la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR), la Commission Nationale d'Enquête (CNE). En 2012, le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) a été mis en place. En 2015, il y a eu la création de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV). Et en 2016, l'Etat a dédié un ministère spécialement à la gestion du processus de réparation. Il s'agissait du Ministère de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes (MCSIV). Ce ministère a été dissout lors de la mise en place du premier gouvernement de la 3^{ème} République en janvier 2017 et ses attributions ont été confiées au Ministère de la Femme, de la Protection de l'enfant et de la Solidarité (MFPE).

La Direction des Victimes de Guerre (DVG)

Le Ministère des ex-combattants et des Victimes de guerre était composée de deux directions importantes. Il y avait d'une part la Direction des ex-combattants, et d'autre part la Direction des Victimes de Guerre (DVG) qui était en charge de la question des victimes. La Direction des victimes avait pour principale mission de recenser les victimes de guerre, d'évaluer les préjudices et de proposer une réparation pour les victimes.

Lorsque le Ministère des ex-combattants et des victimes de guerre a été dissout en Novembre 2012, la DVG a été réintégrée dans le ministère de la Solidarité en Août 2013 après 8 mois passés sans fonctionner. En termes d'acquis, la DVG a eu à enregistrer 71.813 victimes dont la liste a été transmise à la CONARIV en Avril 2015 par Mme Anne-Désirée Oulotto qui était ministre de la Solidarité à cette époque.

La Cellule Spéciale d'Enquête (CSE)

Créée par arrêté interministériel en date du 24 juin 2011, la Cellule Spéciale d'Enquête relative à la crise post-électorale, répondait au besoin de **faire la lumière sur les atrocités et différents crimes perpétrés au lendemain de la proclamation des résultats du second tour du scrutin présidentiel** du 28 Novembre 2010. Cette cellule spéciale regroupait en son sein des magistrats (procureurs et juges d'instruction), des greffiers, des officiers de police judiciaires et un personnel administratif. Bien que ses attributions primaires soient les poursuites et enquêtes judiciaires sur les crimes perpétrés pendant la crise

postélectorale, la CSE se chargeait aussi d'écouter et d'enregistrer les victimes. D'ailleurs, il convient de noter que des entités du ministère de la défense et du ministère chargé des ex-combattants et des victimes de guerre étaient logées au sein de la cellule pour une bonne coordination des procédures. Le mandat de la CSE qui était d'une année a été reconduite une fois. A la fin de son deuxième mandat en 2013, la CSE a été transformée en une entité pérenne dénommée Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI). La CSEI a été créé par décret présidentiel n° 2013-915 en date du 30 décembre 2013 et chargée des enquêtes et instructions judiciaires relatives aux crimes et délits commis à l'occasion de la crise consécutive à l'élection présidentielle de 2010 ainsi qu'à toutes les infractions connexes ou en rapport avec les dits crimes et délits. Ce décret portant création, attribution, composition et fonctionnement de la CSEI reprend pour l'essentiel la structure de la précédente CSE, avec 3 juges d'instruction détachés, des officiers de police judiciaires et un secrétariat administratif attachés à la Cellule, laquelle est dirigée par le Procureur de la République d'Abidjan.

Sa principale nouveauté consiste dans la durée de son mandat qui n'est plus contraint par une limite de temps. En outre on peut inscrire à l'actif de la CSEI, l'initiative d'un avant-projet de loi sur la protection des témoins et victimes adopté en conseil des ministres en octobre 2017 et qui se trouve sur la table de l'Assemblée Nationale. Egalement, la CSEI est l'institution en charge de conduire le processus d'exhumation qui devrait répondre à la fois aux procédures judiciaires et à la satisfaction des besoins de réparations symboliques pour les victimes. Ce processus se trouve bloqué pour l'instant car il se heurte à la réticence des populations qui dénonce un déficit de consultation et de transparence.

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR)

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) a été créée par l'ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011. Selon cette ordonnance, la CDVR, mécanisme dédié aux des droits de l'homme, est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Son mandat d'une durée de deux ans était de rechercher la vérité sur les événements récents et passés et faire des



recommandations et propositions en vue d'améliorer la réconciliation et de renforcer la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire. La CDVR se devait à la fin de son mandat, de remettre au chef de l'Etat Ivoirien (son mandataire), sous la forme d'un rapport final, l'ensemble des recommandations susceptible de contribuer à instaurer un état de droit en Côte d'Ivoire.

La CDVR avait également pour mandat de recommander des mesures réparatrices pour les victimes. Pour ce faire, elle devait en consultation avec les victimes et à travers son processus de prise de déposition, évaluer les conditions et les exigences des victimes et faire des recommandations pour une politique de réparation. Toutefois, au terme de ses deux années de fonctionnement, la CDVR n'avait réalisé que des progrès marginaux dans

la mise en œuvre des activités de la recherche de la vérité (prises de dépositions, enquêtes, audiences, etc.). Ce qui a valu que son mandat soit prorogé pour une année supplémentaire afin de se focaliser sur ces aspects en lien avec les victimes. L'ordonnance de prorogation n°2014-32 du 3 Février 2014 a expressément mentionné l'audition des victimes, la tenue des audiences publiques



Figure 1: M. Charles Konan Banny, Président de la CDVR lors d'une cérémonie en 2014

et les propositions de mesures de réparations parmi les activités résiduelles à réaliser. **Cette période additionnelle a permis à la CDVR de recueillir les dépositions de 72.483 personnes sur les violations perpétrées lors des crises qu'a connues la Côte d'Ivoire depuis 1990.** Finalement le 15 Décembre 2014, la CDVR a officiellement remis son rapport final au Chef de l'Etat comportant des recommandations pour une politique globale de réparation.

La commission Nationale d'Enquête (CNE)

Le CNE a été créé à la suite des violences post électorales de 2010/2011 par décret présidentiel n° 2011-176 en date du 20 juillet 2011. Le décret a placé la Commission sous

l'autorité du ministère des Droits de l'Homme, mais en tant qu'organe indépendant dans la conduite de son mandat. Il était chargé de mener des enquêtes non judiciaires sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire de la fin octobre 2010 à mai 2011. La Commission disposait d'un délai de six mois qui s'est terminé en janvier 2012, mais a été renouvelé pour six autres mois supplémentaires, se terminant finalement le 20 juillet 2012.

La CNE a été présidée par la très respectée Mme Paulette Badjo, Magistrate Hors Hiérarchie qui a pris ses fonctions à la mi-mai 2012 en remplacement de Mme Loma Cissé devenue Ministre de la Justice. La Commission a achevé ses recherches sur le terrain en mars 2012 après avoir enquêté dans toutes les régions de Côte d'Ivoire. Précisément, 112 localités ont été couvertes par les enquêtes de la CNE qui a auditionné 15.875 personnes dont 13.344 victimes. Le rapport final remis au Chef de l'Etat le 8 Août 2012, a été unanimement salué par les observateurs nationaux et internationaux car **c'était le premier rapport émanant d'une institution nationale qui pointait du doigt les partisans du camp Ouattara en tant qu'auteurs des violations des droits de l'homme.**

Quoique le rapport de la CNE montre aussi l'implication des forces pro-Ouattara, jusque-là, aucun suspect du côté Ouattara n'a été jugé et condamné. Cette situation ne fait que renforcer une perception de justice des vainqueurs au niveau des victimes qui ont soif de reconnaissance et de justice.

Le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS)

Le gouvernement a adopté le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) le 15 février 2012 en Conseil des Ministres, pour une durée de 4 ans (2012-2015) renouvelable afin de faire de la Côte d'Ivoire un havre de paix, de sécurité et de solidarité pour tous à travers la cohésion sociale et la réconciliation nationale. Le PNCS comprenait quatre composantes : le renforcement du cadre juridique du système de promotion de cohésion



sociale ; la création et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des infrastructures de paix ; l'appui à la mise en œuvre d'actions fédératrices de réhabilitation communautaire et de réintégration socio-économique des populations vulnérables ; la coordination et le suivi et évaluation. Comme défini dans son mandat, le PNCS devrait mettre en œuvre des projets de réparation

communautaires au profit des victimes et leurs communautés. Cependant, il s'est avéré

que les ressources financières mises à la disposition du programme étaient destinées spécifiquement au fonctionnement. Le PNCS se devait donc de mobiliser des ressources auprès des bailleurs de fonds pour réaliser des activités dans ce sens. **Les résultats obtenus par le PNCS dans cette période 2013-2015 sont restés très marginales aux yeux des victimes.**

Le PNCS a été restructuré et son mandat révisé par décret n°2015-266 en date du 22 Avril 2015. Le PNCS est donc passé du statut de Programme en une Direction générale, placée sous la tutelle administrative du ministre chargé du plan et du développement, et sous la tutelle financière du ministre en charge du budget. Par ce même décret, le PNCS a été arrimé à la CONARIV dans le cadre de la mission d'indemnisation des victimes. Le Pr Mariatou Koné qui était jusque-là Directrice-coordonnatrice du PNCS a été nommée Directrice Générale du PNCS et Directrice Exécutive du PNCS. Au compte de ses nouvelles attributions, le PNCS avait désormais pour mission de développer des stratégies de prévention en vue de l'affermissement de la cohésion sociale et de la



Figure 2: Mme Mariatou Koné, lors d'une cérémonie de remise de chèques au PNCS en 2016

réconciliation nationale et d'assurer l'opération d'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

C'est à titre que le PNCS a été chargé de mettre en œuvre la phase pilote du processus d'indemnisation des victimes lancé par le Chef de l'Etat le 4 Août 2015. Le PNCS a été placé sous la tutelle du Ministère de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes (MCSIV) à sa création en Janvier 2016.

La Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV)

Le 24 mars 2015, l'ordonnance n° 2015-174 à porter création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes, dénommée CONARIV. Cette commission avait pour objet de poursuivre



une partie du travail de la CDVR, se rapportant spécifiquement aux réparations. La CONARIV devait conformément à son mandat, avant le 30 juin 2015 : (i) procéder à l'identification, la vérification et l'enregistrement des victimes non-enregistrées et leurs ayant-

droits ; (ii) produire une liste unique des victimes ; et (iii) proposer des mesures de réparation pour les victimes identifiées sur la liste officielle. Afin d'accomplir cette dernière tâche, la CONARIV devait préalablement définir à la fois une typologie des violations et des victimes afin d'identifier et de décider, le plus efficacement possible, des mesures de réparation appropriées.

Le 19 Avril 2016, la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) a remis au Président de la République les conclusions de ses travaux comprenant une liste unique consolidée des victimes à réparer et une proposition de politique de réparation des préjudices.

Cependant, le rapport de la Commission a indiqué qu'environ **64% des demandes de réparations ont été rejetées**, pour des raisons diverses, notamment : (i) l'incapacité pour la commission de contacter certaines victimes, (ii) l'inexistence de pièces justificatives pour certains dossiers de victimes. Selon les statistiques communiqués par la CONARIV lors de la cérémonie de remise du rapport, pas moins de 874 056 personnes ont introduit une demande auprès de la CONARIV, parmi lesquelles **316 954 ont été retenues pour réparation de la part de l'Etat**. Cependant, il se trouve que **près de 84% de ces cas sont relatifs aux pillages et ou violations des biens matériels. Il n'y a que 16% qui soient des victimes de violations graves des droits humains** (dommages corporels et/ou psychologique).

Les résultats du travail de la CONARIV continuent jusqu'à présent à faire l'objet de polémiques aussi bien du côté des organisations de victimes que du Ministère de la Solidarité qui a hérité du dossier de la réparation. La question de la gestion de la liste



Figure 3: Point de presse du président de la CONARIV le 1er Août 2015

unique et harmonisée de victimes au vu du nombre important de dossiers rejetés constitue un défi majeur sur le chemin de la réparation des préjudices des crises survenues en Côte d'Ivoire.

4.1.2- Les défis rencontrés dans la mise en œuvre

Défis liés au manque de coordination entre ces institutions

La volonté politique exprimée par le gouvernement ivoirien à la sortie de la crise postélectorale s'est matérialisée par la création de mécanismes de justice transitionnelle aux fins d'adresser les violations du passé et prévenir de futures violations. La satisfaction des aspirations des victimes à la justice et aux réparations a régulièrement été annoncée dans les discours officiels. Cependant la réalité du terrain nous a permis de constater que **tous les mécanismes de Justice Transitionnelle ont été créés et ont fonctionné de manière unilatérale. Aucune concertation, ni consultation n'ont – en amont – évalué les besoins ou les attentes pour définir la meilleure approche de justice transitionnelle envisageable.**

Dans leur opérationnalisation, aucune synergie n'a existé entre les différents mécanismes mis en place alors même qu'ils étaient régulièrement en contact avec les mêmes victimes ou concernés par les mêmes témoignages et les mêmes faits. **Aucun cadre d'échange n'a été mis en place**, ce qui a été régulièrement décrié par les acteurs du secteur, notamment les partenaires techniques et financiers et la société civile y compris les organisations de victimes.

Par ailleurs, selon leurs textes fondateurs (décret, ordonnance), **aucune obligation de collaboration légale n'existait entre les structures créées**¹. Cela a contribué à défavoriser l'émergence d'une réponse globale nationale bien coordonnée pour plus d'efficacité dans le processus de Justice Transitionnelle.

Défis liés au manque de transparence entre ces institutions

Ces différentes institutions mises en place par le gouvernement ont tous échoué à faire preuve d'une réelle transparence. **Les organisations de victimes déplorent un manque de communication que ce soit entre elles et ces institutions, mais aussi un déficit de communication dirigé directement envers les victimes.** En effet, l'absence de dialogue régulier avec l'ensemble des représentants d'organisations de victimes limite la transmission d'informations importantes. La conséquence principale de cette carence est la méconnaissance totale par les victimes des avancées et / ou blocages dans la

¹ En dehors du décret N°2015-266 du 22 Avril 2015 portant création du PNCS, qui a arrimé le PNCS à la CONARIV en faisant de la Directrice Générale du PNCS, la Secrétaire Exécutive de la CONARIV

conduite du processus de réparation. **Cela contribue à la méfiance et à la colère des victimes** qui ne comprennent pas la lenteur du processus. Dernièrement, **l'absence de publication de la liste des victimes ayant bénéficié de la phase pilote d'indemnisation témoigne de cette insuffisance de transparence**. Cette liste publiée aurait permis à la société civile de connaître l'étendue de processus, et ainsi contribuer à son évaluation, pour une mise en œuvre plus efficace de la grande phase d'indemnisation.

Par ailleurs, le manque de communication publique et **l'absence de rapport d'activité** ne permet pas non plus à la société civile de pouvoir suivre le travail mené par les institutions, ni exercer un meilleur suivi des activités et des ressources humaines et financières utilisés. Cela témoigne d'une certaine opacité quant au budget alloué aux réparations.

La transparence est un élément essentiel à la réussite du processus de justice transitionnelle en contribuant à rétablir la confiance entre les institutions et les populations, elle permet aussi une plus grande efficacité par un contrôle extérieur de l'activité.

Défis liés au déficit de collaboration avec les organisations de victimes

Tout au long du processus de réparation engagé par le gouvernement, et mise en œuvre par les différentes institutions, **les organisations de victimes déplorent un manque de collaboration** qui aurait pu permettre pourtant une plus grande efficacité du processus. En effet, même si de nombreuses victimes ont été auditionnées et enregistrées, notamment devant la CDVR et la CONARIV, **les organisations de victimes n'ont pas été véritablement impliquées dans le processus**.

Par ailleurs, les analyses basées sur des consultations des victimes, et les recommandations des organisations de victimes ne semblent pas avoir été prises en considération par les autorités, alors qu'elles reflètent pourtant les besoins et attentes des victimes. Le déficit de communication de l'actuel ministère en charge des réparations a renforcé cette impression.

De nombreux blocages, lenteurs auraient pu être évités par une meilleure collaboration avec les organisations de victimes. Si elles sont mises à contribution, leurs connaissances des victimes et des réalités locales pourraient permettre d'améliorer le dialogue entre victimes et institutions et renforcer l'efficacité des mesures prises.

Les organisations de victimes devraient être des partenaires des institutions puisqu'il s'agit d'un objectif commun, celui de réparer les préjudices subis par victimes afin d'établir une **paix durable**. A ce titre, la participation des victimes au processus de justice transitionnelle est un élément central pour la réussite de celui-ci.

4.2 Impacts de ces défis sur les résultats de ces institutions

4.2.1 Exemple 1 : Le rapport controversé de la CDVR

Le 15 décembre 2014, la CDVR a rendu officiellement son rapport au Président de la République lors d'une cérémonie mettant ainsi un terme à ses activités. Mais ce rapport a finalement été rendu public seulement le 25 octobre 2016 lors d'une cérémonie organisée par l'ex Ministère de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes en présence du Premier Ministre. Ce document de 122 pages se subdivise en trois parties, le contexte socio-historique, la création et les missions de la CDVR ; le travail de la commission qui comprend les activités préparatoires, la recherche des causes profondes de la crise, les consultations nationales, les auditions et les recommandations.

Cependant, c'est deux ans après sa remise au président de la République que la population a pu découvrir ce rapport. **Sa diffusion est d'ailleurs restée marginale**, très peu de personnes ont eu accès à la version papier de ce document, leur permettant d'en prendre amplement connaissance. La difficulté d'accès à internet pour une partie de la population ne permet pas non plus d'accéder à la version numérique pour de nombreuses personnes. En outre, l'absence d'une campagne de communication du gouvernement auprès des populations en vue d'une large diffusion du rapport de la CDVR participe également à la méconnaissance du rapport par les populations.

Suite à une analyse préliminaire, les organisations de victimes estiment que le rapport énonce dans son ensemble des vérités générales sur le conflit ivoirien. Cependant les organisations de victimes déplorent l'absence de récits pertinents qui expriment les souffrances vécues par les milliers de victimes auditionnées par la CDVR. En un mot comme en mille, **les victimes regrettent que le rapport de la commission n'ait pas permis de porter leur voix afin d'interpeller les ivoiriens pour ne plus qu'il y ait de guerre en Côte d'Ivoire**. Par ailleurs certains événements marquant semblent avoir été omis dans le rapport. Il s'agit des massacres de Monoko-zohi et de Guitrozon.

Le rapport touche à bon nombre de problèmes liés aux causes profondes du conflit et proposent des recommandations intéressantes quant à la résolution du conflit et aux réparations. Cependant, ces recommandations demeurent lettres mortes pour le moment, car très peu d'entre elles ont fait preuve d'une mise en œuvre par le gouvernement.

Les organisations de victimes déplorent une absence de consultation dans l'élaboration de ce rapport, puisqu'à aucun moment, elles ont été contactées pour y contribuer alors qu'elles sont en lien direct avec les victimes, connaissent bien la réalité du conflit et auraient aussi pu apporter leur contribution quant aux recommandations, afin que celles-ci correspondent mieux aux besoins des victimes.

4.2.2 Exemple 2 : La base de données de la CONARIV, objet de polémique

La CONARIV et le PNCS étaient censés collaborer étroitement dans le cadre de l'identification des victimes, la définition et la mise en œuvre des mesures de réparations. En principe, cela devrait se faire aisément d'autant plus que la Directrice Générale du PNCS était par ailleurs la Directrice exécutive de la CONARIV.

Cependant il s'est posé un réel défi de coordination entre ces deux structures clés du paysage des réparations en Côte d'Ivoire. Dans l'opérationnalisation, la CONARIV était principalement en charge d'enregistrer les victimes et d'élaborer la politique de réparation, tandis que le PNCS devrait être en charge de mettre en œuvre le programme de réparations après la définition de la politique. Mais à l'analyse, les organisations de victimes ont l'impression que les deux institutions n'ont pas coordonné ou partagé des informations entre elles. Par exemple, il nous apparaît que la CONARIV n'a pas impliqué le PNCS dans le processus d'enregistrement des victimes. Le PNCS, à son tour, n'a semble-t-il pas, coordonné ou partagé les informations avec la CONARIV sur la sélection des bénéficiaires et la mise en œuvre du programme pilote d'indemnisation des victimes lancé par le Président Ouattara le 4 août 2015.

Ce manque de coordination a créé un sentiment de concurrence et de rivalité entre ces deux institutions et négativement impacté sur le processus au détriment des victimes. Après avoir remis son rapport final au chef de l'Etat en Avril 2016, la CONARIV continuait

à exister légalement par faute de signification de la fin de sa mission jusqu'au 3 Juillet 2017, date à laquelle elle a procédé à la passation de charges avec le Ministère de la Solidarité. Avant cette date, le Ministère de la Solidarité en charge du processus de réparation se plaignait de l'absence de la base de données comportant les listes de victimes et que la CONARIV rechignait à lui transmettre en dépit des demandes formulées dans ce sens. A plusieurs reprises Mme la Ministre a répété aux organisations de victimes qu'elle n'attendait que cette base de données pour entamer la grande phase de l'indemnisation des victimes.

C'est donc naturellement que les victimes ont ressenti un soulagement le 3 Juillet 2017, lorsqu'enfin le Ministère a reçu la base de données à l'occasion de la cérémonie de passation de charges. Malheureusement, les victimes ne sont pas au bout de leur peine car après l'avoir examiné, le Ministère de la Solidarité remet en cause la qualité de la base de données reçue de la CONARIV. **Le MFPE estime aujourd'hui que cette base de données est difficilement exploitable car ne comportant pas de listes de victimes mais plutôt des dossiers de victimes.** Il faudrait donc attendre la fin du travail des informaticiens du ministère qui sont à la tâche afin de rendre techniquement exploitable les données et démarrer la grande phase.

A l'analyse, les organisations de victimes se posent de nombreuses questions quant aux raisons de l'inexploitabilité de la base de données. Cette question est d'autant plus importante que nous posons la problématique cruciale de la coordination entre les institutions créées pour travailler sur la question des réparations. Cette question est davantage gênante car l'actuelle Ministre de la femme et de la protection de l'enfant et de la solidarité faisait partie de la CONARIV. Malgré sa fonction de Secrétaire Exécutive de cette institution, il lui a fallu attendre la remise de la base de données pour se rendre compte que celle-ci est inutilisable.

Par ailleurs, contre toute attente, **le Ministère de la Solidarité a procédé le 30 Octobre 2017, au lancement de la grande phase d'indemnisation des victimes.** Au cours de cette cérémonie, 263 victimes issues de la base de données de la CONARIV ont été indemnisées. Ce qui rajoute aux questionnements des victimes qui se demandent par quelle technique le MFPE a pu extraire la liste des 263 personnes indemnisées ce jour.

Pendant ce temps, les conséquences de ce énième blocage sont tragiques pour les victimes, qui doivent encore prolonger leur attente surtout que le ministère ne

communiquent pas régulièrement avec les victimes sur les avancées concernant son exploitation de la base de données.

4.3 Les conséquences sur la situation des victimes

4.3.1 Des conséquences tant physique que psychologique

La longue attente des victimes n'est pas sans conséquence sur leurs vies. Ces personnes blessées physiquement, psychologiquement, ou ayant perdu un proche durant le conflit, n'ont pas encore pu bénéficier d'une réelle aide de l'Etat. Ces blessures non-guéries s'aggravent au fil du temps ; **des dizaines de victimes sont décédées faute de soins adaptés**, et de nombreux autres souffrent de handicaps. Les conditions matérielles d'existence deviennent de plus en plus compliquées sans aide apportée pour surmonter les traumatismes.

L'état psychologique des victimes se dégrade lui aussi de jour en jour. Les victimes ont atteint un point de découragement tel, que le processus ne représente plus une source d'espoir mais participe au contraire à ce découragement. Les organisations ont fait part de leurs préoccupations s'agissant de l'état moral dans lequel se trouvent les victimes. D'après une consultation menée, les termes récurrents venant à qualifier cet état sont : traumatisation, frustration, découragement, abandon. Ces organisations constatent la dégradation de cet état, au point de perdre tout espoir.

La principale conséquence de l'absence de réparations est la hausse de la paupérisation qui touche une grande majorité de victimes. Nombreux sont les exemples où la mort d'un membre de la famille n'a pas pu être surmontée financièrement faute d'une aide permettant de créer ensuite une activité génératrice de revenus. Les personnes victimes de blessures sont par ailleurs aussi très touchées par cette absence d'indemnisation et le manque de prise en charge des soins, car leur situation physique ne leur permet plus d'exercer leur profession. La détresse financière et psychologique des victimes est telle que dorénavant, certaines n'hésitent pas à proposer une somme d'argent à des individus afin d'être pris en compte prioritairement dans le processus d'indemnisation.

Cette paupérisation combinée à l'inaction du gouvernement pourrait favoriser la répétition du conflit, puisque les victimes perdent de plus en plus confiance aux institutions, et des tensions entre communautés se font apparaître.

4.3.2 Les cas spécifiques des veuves et orphelins

Les veuves et orphelins représentent des catégories de personnes très vulnérables, ce qui requiert une attention particulière. Malgré un début de prise en charge, notamment les orphelins du quartier d'Abobo, **le chantier demeure énorme, surtout compte-tenu des enjeux de la prise en charge des orphelins**. Le phénomène des « microbes » résulte en partie de ce manque de considération des orphelins ; livrés à eux-mêmes et vivant dans une extrême pauvreté, ils se tournent alors vers la délinquance. La question des orphelins est donc d'une importance particulière pour l'avenir de ces générations et du pays. Il est donc nécessaire de les prendre en charge pour leur garantir une existence digne et leur offrir les meilleures chances pour le futur.

Les veuves sont par ailleurs une population aussi durement touchée par cette longue



Figure 4: Séance de consultation de la COVICI avec les victimes à Duekoué en Août 2015

attente. Il existe de nombreux exemples de pères morts durant le conflit, alors qu'ils étaient l'unique source de revenu de la famille. C'est le cas de Mme K.F, dont le mari a

été tué durant le conflit en 2002, qui n'a jamais reçu d'indemnisation, et qui peine depuis la mort de ce dernier, à subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants.

La majorité de ces femmes n'ont pas non plus les moyens de créer des activités génératrices de revenus. Pour celles qui exerçaient dans les petits commerces, l'acquisition des places sur les marchés étant trop chère pour elles, certaines s'installent alors de manière anarchique sur les voies publiques tandis que d'autres préfèrent s'installer précacement devant leurs portes. En clair, sans un réel soutien financier apporté à ces femmes veuves et démunies, elles ne pourront jamais se sortir de cette pauvreté.

4.4 Le sentiment des victimes face à la mise en œuvre du processus

La phase pilote étant terminée, les victimes tirent un premier bilan très contrasté du processus de réparation². Si la mise en œuvre de la phase pilote a permis de soulager près de 4500 victimes dont des veuves, orphelins et blessés graves, les victimes estiment que cela ne représente pour le moment qu'une goutte d'eau dans la mer face à la gravité des violations et le nombre important restant à réparer et souffrant toujours des conséquences des préjudices subis pendant le conflit. Les conséquences de la lenteur du processus sont par ailleurs très lourdes sur les conditions de vies des victimes qui dénoncent le mépris du gouvernement face à leur situation.

4.4.1 Un sentiment de mépris

Plus de six années après la fin du conflit, les victimes se sentent laissées pour compte. La lenteur et les blocages institutionnels ont engendré le sentiment d'être méprisé par le gouvernement qui tarde à mettre en œuvre les réparations malgré l'urgence de la situation. En attendant d'hypothétiques réparations, les conditions de vie de nombreuses victimes se dégradent considérablement.

Certaines victimes du conflit attendent depuis près de quinze ans, et si le processus de justice transitionnelle débuté au lendemain de la crise post-électorale avait fait naître

² Cette analyse est contenue dans le précédent rapport de monitoring intitulé « Sans participation, le processus est voué à l'échec » paru en Décembre 2017

des espoirs de réparation, **la lenteur institutionnelle et le traitement défavorable accordé aux victimes a fait naître en eux une certaine désillusion couplée d'un sentiment de découragement.**

Les victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire ont de plus en plus le sentiment que le gouvernement les méprise. Les récents développements dans le processus de réparation les confortent dans cette perception.

Lorsqu'en en juillet 2017, la CONARIV a finalement transmis la base des données comportant les listes des victimes au MSFPE, les victimes ont exprimé leurs joies pensant qu'ils étaient au bout de leurs peines. Contre toute attente, le Ministère après avoir analysé les fichiers, a estimé que cette base de données était quasiment inexploitable



Figure 5: Une victime handicapée participant à une consultation de la COVICI à Duekoué en Août 2015

remettant ainsi en cause la fiabilité des travaux réalisés par la CONARIV. Pourtant chacune de deux entités sont des émanations du gouvernement commises à la gestion des questions de réparations pour les victimes. À ce titre, les victimes sont en droit d'attendre des résultats concrets du travail de ces institutions qui peinent à répondre aux besoins et attentes des victimes malgré le temps et les ressources importantes y consacrés. Dès lors les victimes sont envahies par le doute quant à la sincérité du gouvernement à conduire ce processus dans le seul intérêt des victimes.

L'une des principales sources d'inquiétude des victimes est le défaut de publication de la liste des victimes consolidée par la CONARIV qui devrait être le résultat palpable des différentes opérations d'enregistrement et d'identification des victimes depuis 2011.

La prise en charge des soins des victimes est symptomatique de la mise en œuvre du processus. Des bons de prises en charge pour des soins ont été accordés à des victimes afin qu'elles se fassent traiter dans les différents hôpitaux du pays. Néanmoins, **ces bons sont pour la plupart inutilisables soit en raison de l'absence d'infrastructures adaptées à l'intérieur du pays, ou en raison du refus des hôpitaux publics d'accepter ces bons**. En effet, les hôpitaux publics comme le CHU de Treichville refusent les bons de soins prétextant que le gouvernement ne leur rembourserait pas les coûts des soins prodigués. Le CHU de Bouaké qui était le seul à l'intérieur du pays à accepter ces bons a finalement décidé d'arrêter, faute de remboursement par l'Etat. Les conséquences sont dramatiques pour certaines victimes qui ne peuvent se soigner, et dont plusieurs ont perdu la vie. Cette inadéquation entre les discours officiels, et la réalité des réparations engendre la colère des victimes qui se sentent abandonnées à leur sort.

A l'occasion de la cérémonie de lancement de la phase globale d'indemnisation, le 30 Octobre 2017, le MSFPE a annoncé la mise en place d'un comité de suivi dans lequel deux représentants des organisations de victimes feront partie. Cette implication pourrait permettre de rompre avec ce sentiment de mépris ressenti par les victimes et leur redonner confiance au processus de réparation.

4.4.2 La différence de traitement

Le sentiment de lassitude s'accroît chez les victimes face aux différences de traitements accordées entre les victimes et les autres acteurs du conflit. En effet, les victimes ne comprennent pas l'inaction à leur encontre alors que dans le même temps, le gouvernement s'est montré actif envers d'autres acteurs du conflit, tels les ex-combattants, qui ont bénéficiés de programmes ambitieux de réinsertion.

Cette différence de traitement s'est ressentie à la suite du remaniement ministériel d'Octobre 2012 qui a vu la dissolution de l'ex Ministère des ex-combattants et des victimes de guerre. Les deux directions qui composaient principalement ce ministère ont connues des fortunes diverses.

Les victimes ont été peinées de constater que la Direction des victimes Guerre est restée d'octobre 2012 à Août 2013, soit plus de 8 mois, sans ancrage institutionnelle et sans budget, laissant les victimes livrées à elles-mêmes.

Pendant ce temps, la Direction des ex-combattants a fusionné avec les différentes structures qui étaient en charge de la question des ex-combattants pour former une entité unique appelée Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR). Selon son décret de création, l'ADDR avait pour mission d'assurer l'orientation générale, la coordination, la supervision et l'exécution des actions de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration socio-économique des ex-combattants ainsi que la réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-combattants.

L'ADDR qui a bénéficié d'important appui du gouvernement et des bailleurs de fonds a achevé son mandat le 30 Juin 2015. À son actif : 78 000 ex-combattants ont été recensés et 64 000 d'entre eux ont normalement été réinsérés dans la vie active, l'armée ou bien dans les grands corps de l'administration. Après le 30 Juin 2015, les ex-combattants qui n'avaient encore été identifiés ou qui étaient en cours de réinsertion n'ont pas pour autant été laissés pour compte. Le gouvernement a créé une Cellule de Coordination et de Suivi de la Réinsertion (CCSR) pour gérer ces cas résiduels.

Les efforts consentis par le gouvernement dans la gestion des ex-combattants a été perçu par les victimes comme une discrimination en leur défaveur. Elles estiment que si les questions de sécurité sont considérées à juste titre comme des questions prioritaires après un conflit, **la question de réparations des victimes devrait aussi être traitée avec autant de célérité à cause de leur vulnérabilité.**

En outre, en Janvier et Mai 2017 des soldats mutins issus de l'ex rébellion ont bruyamment revendiqué le paiement de primes spéciales qui leur auraient été promis en contrepartie de leur participation à la bataille ayant conduit à la chute de l'ancien président Laurent Gbagbo en 2011. Le gouvernement a accédé à l'ensemble de leurs revendications y compris le paiement desdites primes tandis que les victimes sont dans l'attente de la mise en œuvre de la grande phase de réparation.

Cette différenciation de traitement, qui frise un manque de reconnaissance de la souffrance des victimes, contribue à amplifier le sentiment de mépris et est facteur de découragement et de colère chez les victimes.

5. Observations sur le lancement de la grande phase

Lancé officiellement le 30 octobre 2017, la grande phase du processus de réparations intègre comme nouveauté, selon le discours de Mme la Ministre, l'octroi de prises en charge scolaire pour des orphelins et un appui à des activités génératrices de revenus pour des victimes vulnérables. Cependant, le constat est que la grande phase reste calquée sur la phase pilote dont le bilan n'a toujours pas été rendu public. Dans l'attente de la prise en compte des recommandations formulées dans les précédents rapports de monitoring, **les organisations des victimes relèvent d'ores et déjà quelques insuffisances liées au lancement de la grande phase.** Il s'agit de :

- La non association des organisations des victimes aux travaux préparatoires au lancement de la grande phase d'indemnisation des victimes ;
- La non-publication du bilan de la phase pilote du processus d'indemnisation lancée depuis le 04 Août 2015 ;
- La non publication du fichier unique consolidé qui devrait servir de base au processus d'indemnisation en cours ;

6. Recommandations

6.1 Améliorer la transparence des institutions

Avant toutes choses, les victimes saluent le début d'exécution de la grande phase des réparations. Toutefois les organisations de victimes voudraient attirer l'attention des décideurs sur la nécessité de conduire cette phase dans une totale transparence en vue d'éviter notamment la répétition des allégations de fraudes dénoncées lors de la phase pilote. Dans cette optique, les mesures suivantes devraient être prises :

- Initier urgemment une séance de travail avec les organisations de victimes afin d'élaborer un plan d'action commun pour une mise en œuvre réussie de la grande phase d'indemnisation ;
- Faire le bilan de la phase pilote d'indemnisation et en vulgariser les résultats ;
- Rendre Publique la liste des 316 954 victimes dont les dossiers ont été validés par la CONARIV et procéder prioritairement à leur indemnisation

- Mettre en place un mécanisme de distribution de chèques aux victimes ne nécessitant pas la tenue de cérémonies officielles afin d'accélérer le processus;
- Ouvrir des guichets dans les bureaux du Trésor Ivoirien sur toute l'étendue du territoire afin d'éviter aux victimes des déplacements parfois onéreux et pleins de risques ;
- Prendre effectivement en compte les ex-réfugiés rapatriés dans le processus d'indemnisation en cours ;
- Rendre public la liste des personnes dont la demande a été rejetée afin que les victimes puissent connaître leur situation.

Par ailleurs, le ministère devrait faire un réel travail de communication avec le public, les organisations de victimes et les victimes, afin de leur fournir des informations sur le processus. La communication fait réellement défaut dans le cadre de ce processus, alors qu'elle permettrait d'en assurer la transparence, d'apaiser les victimes, d'éviter les frustrations.

6.2 Participation des victimes au processus de réparation

Les organisations de victimes se réjouissent de l'annonce faite par Mme la Ministre relative à l'intégration de deux représentants des victimes dans le comité de suivi de la mise en œuvre de la grande phase de réparation. Cela représente pour elles la manifestation de la prise en compte d'une recommandation faite au gouvernement par le passé. Cependant les organisations de victimes souhaitent que leur participation ne soit pas limitée à cette présence dans ledit comité.

Le gouvernement devrait davantage renforcer l'implication des associations des victimes, notamment dans le cadre de mise en œuvre de la phase globale de réparations. Ces dernières pourraient en effet apporter une contribution notable dans l'information des victimes, la recherche de victimes (ou ayant-droits de victimes) dont le ministère aurait du mal à retrouver les traces, et ainsi contribuer à la transparence du processus à travers le monitoring de la mise en œuvre.

Pour définir un cadre de collaboration efficace, les organisations de victimes suggèrent :

- Organisation d'un séminaire réunissant les organisations de victimes et le Ministère de la Femme et de l'Enfant, afin d'échanger sur les avancées et

blocages relatifs à la mise en œuvre de la grande phase d'indemnisation. Ce séminaire servira à identifier conjointement les solutions appropriées pour surmonter les obstacles qui pourraient survenir.

La coordination avec les victimes permettrait une efficacité accrue dans la mise en œuvre du processus.

6.3 La vulgarisation des recommandations du rapport du CDVR

- Le rapport de la CDVR étant très peu connu par la population, le gouvernement devrait procéder à sa diffusion et à sa vulgarisation, notamment par voie médiatique afin que les Ivoiriens puissent prendre connaissance des résultats du travail mené par cette commission ;
- Les recommandations pertinentes énoncées dans le rapport de la CDVR devraient être mises en application par les institutions concernées, notamment le volet concernant les réparations symboliques.

CONTACTS

*

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI)

Téléphone : 09470436 / 55707676 / 07973497 / 57346183

Email : covici.victimes@gmail.com

La Plateforme des Organisations de Victimes de San Pedro

Téléphone : 09238955 / 07698610

La Plateforme des Organisations de Victimes de Bouaké

Téléphone : 08712611 / 07671738

La Plateforme des Organisations pour la Réparation des Victimes des Crises Ivoiriennes (POREVCI) Duékoué

Téléphone : 03019564 / 09330226

La Plateforme des Organisations de Victimes de Bangolo

Téléphone : 04598072 / 08709059 / 07136628

La Plateforme des organisations de victimes de Man

Téléphone: 45424204 / 09904707

La Plateforme des organisations de victimes de Guiglo

Téléphone: 47103947

La Plateforme des organisations de victimes de Toulepleu

Téléphone: 57333242 / 52202441